

# Ici et ailleurs

## Nomination

La désignation de Mme **D. Rocco** comme juge de la jeunesse à Liège est renouvelée pour un terme de cinq ans prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2009 (AR 17/02/09).

## On le saura !

La Convention internationale des droits de l'enfant fête ses 20 ans cette année et ça va se savoir. Si vous voulez connaître l'ensemble des manifestations qui sont organisées à cette occasion rendez-vous sur le site de la CODE : [www.lacode.be](http://www.lacode.be).

## Ils ne doutent de rien...

L'Aide à la jeunesse veut orienter les moyens de la Communauté française sur l'éducatif et le préventif. Du moins, c'est le changement de cap que réclame au futur gouvernement l'Inter-fédérations de l'aide à la jeunesse (AAJ) après une législature marquée à ses yeux par des dépenses en faveur des centres fermés. *«La délinquance concerne une population très minoritaire; or, certains faits divers ont poussé le gouvernement à attribuer d'importants moyens à l'augmentation des places en centre fermé (Everberg, Saint-Hubert), avec le risque de créer un appel d'air pour l'enfermement des jeunes»*, a exposé Pascal Rigot, au nom de l'AAJ.

## ...et commencent fort !

Peut-on encore parler de risque quand il se vérifie ? Bien timorée en tous cas l'Inter-fédé, elle ne réclame pas qu'on renonce aux projets en cours (St Hubert) ou futurs (Achènes), ni même un moratoire absolu sur toute création de nouvelles places fermées.

Ya pas à dire, avec une opposition pareille, le prochain Ministre n'a qu'à bien se tenir.

## C'est une bonne question...

La Chambre jeunesse de la Cour d'appel de Liège ne perd jamais une occasion pour questionner la Cour constitutionnelle, ce qui fait incontestablement avancer la science du droit, même si parfois, ses questions sont, comment dire, tarabiscotées. C'est le cas d'une question posée par un arrêt du 22/04/09 qui porte, si nous avons bien compris, sur les jeunes qui font l'objet de poursuites sur la base de l'article 36, 4° de la loi du 8/04/65 (modifiée), donc un jeune soupçonné d'avoir commis un fait qualifié infraction, et pour lequel il y a simultanément une saisine du juge de paix sur la base de la loi relative à la protection des maladies mentales.

## ...merci de l'avoir posée

Le problème : la différence dans les régimes de sortie selon que le jeune est placé en IPPJ ou dans une institution psychiatrique fermée et le fait que la réglementation ne prévoit pas l'obligation pour le médecin du service à qui est confié le jeune par le juge de paix soit d'informer le juge de la jeunesse de sa décision d'autoriser une sortie du patient dans des conditions susceptibles de constituer un risque pour la sécurité de celui-ci en fonction des actes qu'il pourrait commettre ou du comportement qu'il pourrait adopter, soit d'associer le juge de la jeunesse à la modalisation de sa décision relative aux sorties. Zavez suivi ?

## Trois pour le prix d'un

Il paraît que le réaménagement d'Everberg aura coûté 3 fois plus que le prix normal parce que le contrat n'avait pas suivi la procédure habituelle de mise en adjudication parce que le gouvernement souhaitait que l'institution soit terminée dans un délai de six mois. De plus, lors de la conclusion du contrat, portant sur plusieurs millions d'euros, 10 % de dessous-de-table auraient aussi été versés, probablement à l'ancien directeur général de la Régie des bâtiments, Hans E. qui dirigeait le projet en 2002. C'est donc pour ça que l'enfermement coûte cher ! En tous cas, ne sont pas les plus délinquants ceux qu'on pense. Dire qu'on aurait pu construire 3 centres avec le même montant, quel dommage !

## CPAS et secret professionnel

Certains CPAS transmettent directement à l'Office des étrangers, de manière systématique ou pas, des informations concernant l'aide accordée à un étranger ou à un membre de sa famille, utilisées pour mettre fin au séjour. Parfois, le CPAS le fait de sa propre initiative, parfois à la demande de l'OE ou de la commune. Ceci est une violation du secret professionnel, sanctionnée par le droit pénal. L'Association des villes et communes flamandes (VVSG) l'a d'ailleurs clairement rappelé. Quand les CPAS résistent, l'OE demande parfois aux intéressés d'aller chercher eux-mêmes une attestation au CPAS d'où il ressort qu'ils reçoivent ou pas une aide sociale.

## Liberté de presse sauce bolognaise

Fabrizio Gatti (journaliste écrivain, auteur de *«Bilal»*) sera jugé par le tribunal d'Agrigento (Italie) pour avoir déclaré une fausse identité quand - en juillet 2005 - il se présenta à la police de Lampedusa en disant qu'il était un ressortissant kurde iraquien ayant survécu à un naufrage, afin de se faire arrêter dans le centre de premier accueil, où, à l'époque, l'entrée était interdite à la presse. En 2004, il avait déjà été condamné à 20 jours pour s'être déclaré de la Roumanie, afin de visiter le centre d'expulsion de Milano. En Italie, jusqu'en 2006, l'accès aux centres de détention était interdit à la presse. Depuis 2006, l'accès est possible moyennant une autorisation de la Préfecture. Et à condition de ne pas critiquer les traitements inhumains et dégradants subis par les étrangers ?

## Journée des enfants disparus...

On adore ce message diffusé par Yapaka : *«certains proposent d'organiser ce 25 mai une journée internationale des enfants disparus . À cette occasion, une campagne massive est lancée en France sous le slogan «défense d'enlever» (voir : <http://apev.org>). Une vidéo de 36 secondes, visible sur le site de «Yapaka» campe un contexte anxigène. Sur fond sonore dramatique, défilent des affiches d'enfants disparus. Zoomant du singulier à la masse d'enlèvements, le message soutient que «personne n'est à l'abri». Et, en terminant le spot par le message «Fugue, enlèvement, soyons vigilants», les initiateurs ajoutent*

*une confusion entre des types de disparitions extrêmement différents. Tout ceci brouille encore davantage les repères émotionnels».*

En effet, nous pensons qu'organiser une telle journée contribue à accroître l'anxiété de parents déjà fragilisés par la médiatisation de chaque disparition. Dès lors, ces parents hésitent à laisser à leur enfant la possibilité d'acquiescer progressivement leur autonomie.

### **...une fausse bonne idée**

Du côté des enfants, il est également contreproductif d'évoquer un monde hostile et dangereux dans lequel ils doivent être sur leurs gardes. Comment grandir dans un tel monde ?

L'angoisse n'est jamais moteur de prévention ; laquelle repose plutôt sur la capacité de penser des adultes et des enfants et sur la transmission de la confiance en soi.

*«L'appel à témoin, soutenu dans la campagne d'affichage, participerait aussi à augmenter l'état de vigilance et à détricoter plus encore la solidarité et la confiance en l'autre. Nous pensons au contraire que la prévention doit privilégier le relationnel et renforcer la solidarité entre les adultes».* En Belgique, à part Child Focus, personne ne penserait à aborder les choses de la sorte.

### **Passe-Muraille, c'est fini (pour l'instant...)**

Depuis 30 années, Passe-Muraille questionne l'existence de la prison en animant des émissions à destination des détenus et de leurs familles. Durant ces années, de nombreuses personnes se sont investies dans l'émission, la faisant vivre, évoluer, y amenant leur grain de sel. Aujourd'hui une des périodes de passe-muraille se termine. L'équipe qui a animé

cette émission depuis quatre ans a envie de passer le relais, mais a à cœur que l'émission perdure, comme espace de liberté de paroles pour les gens à qui cette parole est déniée, comme espace de critique du monde qui produit les taules, comme outil pour créer des brèches dans les murs qui nous entourent. Et d'appeler à la relève. A bon émetteur : [passe-muraille@linuxmail.org](mailto:passe-muraille@linuxmail.org).

### **Où diable gît le problème ?**

Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Politique de migration et d'asile. – *«Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les mineurs non accompagnés bulgares et roumains sont considérés comme des mineurs européens et l'État belge examine leur situation sur la base de leur qualité de citoyens de l'Union européenne. Le droit européen exclut le mineur européen de la définition du mineur étranger non accompagné car l'Union européenne a estimé que pour les mineurs européens, les contacts entre États membres devaient être privilégiés. Le droit communautaire confère aux citoyens européens, y compris aux mineurs, le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire de l'Union européenne. La situation des mineurs européens non accompagnés requiert donc une solution adaptée, différente de celle prévue pour les mineurs étrangers ressortissants de pays tiers. Un autre cadre juridique doit leur être appliqué».*

À se demander de quoi ces mineurs et les associations spécialisées se plaignent; le droit au séjour existe donc (bien qu'il s'agisse d'une interprétation assez originale de la réglementation européenne); si en plus il fallait qu'il soit respecté !

### **PLP41**

Souvenez-vous, c'est le petit nom de la circulaire police, qui ins-

taure une collaboration avec les écoles et un point police dans chacune d'entre-elles. *Le Soir* du 29 mai lui a consacré un petit dossier d'où il ressort qu'une zone de police sur 4 collabore avec les écoles et que les trois quart ont instauré un point de contact pour les écoles. Tout ça pour le meilleure (paraît-il) et surtout pour le pire (voyez les descentes anti-drogue dans certains établissements). Nous aurons l'occasion d'y revenir.

### **Le tribunal de la famille**

...

Annoncée depuis 30 ans, cette réforme semble enfin sur les rails. Un premier accord est intervenu au sein d'un groupe de travail technique pour la création d'une section Jeunesse et Famille au sein du Tribunal de première instance qui regroupera l'ensemble des compétences judiciaires relatives aux contentieux familiaux et aux problématiques de la Jeunesse (divisées en trois chambres : une chambre famille avec toutes les compétences civiles y compris les procédures d'urgence, une chambre jeunesse avec les compétences en matière civile pour les mineurs en danger et protectionnelle à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction ainsi que la compétence sur les mineurs malades mentaux, et enfin une chambre spécifique pour les mineurs dessaisis).

### **...en route**

La réforme vise à plus de cohérence, plus de simplicité et d'accessibilité, à favoriser les solutions apaisantes et devrait permettre une spécialisation tant des magistrats que des avocats. Le principe de la saisine permanente sera d'application et la comparution personnelle des intéressés sera prévue dans plusieurs matières afin de favoriser le processus

de médiation et de conciliation. Le jeune pourra être entendu à partir de 12 ans et plus tôt si discernement. Il sera assisté d'un avocat spécialisé chargé de lui expliquer la procédure et ses droits.

### **Pour leur montrer le chemin de l'école**

Dans la foulée de ses travaux concernant les enfants roms, la Fondation roi Baudouin lance un appel à projets pour soutenir les initiatives qui visent à stimuler la scolarisation des enfants roms. Le montant de l'aide financière variera entre 2 500 et 10 000 euros par projet, ce qui n'est pas énorme. Les projets ont pour objectif d'amener les enfants roms vers les institutions scolaires afin de les y intégrer de manière durable et de permettre également une intégration progressive de ces populations au sein de notre société ; ils doivent être rentrés pour le 21 septembre 2009 (résultats annoncés en décembre). Plus d'information : 070/233.065 ou [proj@kbs-frb.be](mailto:proj@kbs-frb.be). Voir le site : [www.kbs-frb.be](http://www.kbs-frb.be)

### **Mécanisme individuel de plainte**

Le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, vient de franchir un pas important dans l'établissement d'un mécanisme de plainte individuel en acceptant de créer un groupe de travail chargé de se pencher sur cette question. Constitué de représentant des États, ce groupe devra explorer la possibilité d'élaborer un protocole optionnel. Nombre d'Etats ont encore de grandes réticences, il reste donc bien du chemin à parcourir mais les ONG qui ont fait campagne pour un tel protocole, veilleront au grain.



## À la recherche de la confiance perdue Au-delà de la disqualification et de l'impuis- sance dans la relation d'aide

Les 7 et 8 décembre 2009 à Paris

Entre les professionnels de la relation d'aide et de soin et les familles en grande difficulté, il peut exister un désespoir et une méfiance qui circulent dans les deux directions.

Même lorsque les «bénéficiaires» acceptent de montrer patte blanche, ils peuvent percevoir nos propositions d'aide comme une violence, un piège, un problème supplémentaire. Leur histoire est souvent jalonnée de sentiments de trahison, de colère, d'injustice ou d'abandon de la part de ceux qui avaient prétendu leur apporter de l'aide.

D'un autre côté, quel professionnel n'a jamais été gagné par un profond sentiment de découragement, se demandant s'il était vraiment raisonnable de fonder quelque espoir sur les capacités d'évolution d'une personne, d'une famille, d'un couple parental, d'un adolescent délinquant... Comment réduire le fossé entre les professionnels avec leurs bonnes intentions et les usagers avec leurs résistances ouvertes ou dissimulées ? Entre les familles qui montrent qu'elles ont besoin que l'on croie en un futur meilleur et les professionnels qui attendent l'émergence d'une demande authentique pour commencer à s'investir ?

Quels enseignements peut-on tirer du récit des expériences traumatiques que les familles ont connu dans leur histoire avec les intervenants, les services, les institutions ?

Peut-on créer un contexte favorable à l'établissement d'un sentiment de sécurité et de confiance mutuelle nécessaire pour travailler les souffrances ? Comment mobiliser notre capacité de croire au potentiel de changement des personnes et leur transmettre cette force contagieuse ? Enfin, il faudra aussi aborder la question de la confiance entre les professionnels : dépasser les actes de disqualification, les rivalités, les luttes de pouvoir ou de territoire pour offrir un collectif humain, continu, organisé aux personnes en difficulté. Comment travailler en co-intervention, en équipe, en réseau, dans le respect de chacun pour le bénéfice de tous ?

Rens. : *Parole d'Enfants*, en Belgique : 7c, Boulevard d'Avroy, B-4000 Liège; en France : 57, rue d'Amsterdam, F-75008, Paris, tél. : 00 32 (0)4 223 10 99, fax : 00 32 (0)4 223 15 56, tél. vert (depuis la France) : 0800 90 18 97, info@parole.be, www.parole.be



## Précarité et accès à l'éducation

du 26 au 30 août 2009 à Wéron (Namur)

Formation résidentielle proposée par La Ligue des droits de l'Homme asbl.

### Programme

- Rencontres avec Marie Jo Sanchez (membre de la commission Jeunesse de la LDH et coordinatrice de CEFA), Miguel Lloreda (professeur, membre du mouvement socio pédagogique «*Changement pour l'égalité*» CGÉ), Donat Carlier (coordinateur à la Commission consultative formation emploi enseignement en région Bruxelloise);
- Journée d'exploration et de réflexion sur le théâtre forum avec Carlos Bustamante (Formateur au Centre de formation pour animateurs en art du spectacle – CFA asbl);
- Exploration du Manuel Repères du Conseil de l'Europe, film, témoignages;
- Travail sur les récits de vie (à partir d'un livre de Pascale Jamouille – avec son autorisation);
- Présentation d'un «livre politique» par Didier Decoux (professeur à l'École supérieure des arts plastiques et visuels à Mons), etc.

**Formateurs :** Cécile de Borman et Olivier Boutry

**Inscription :** 120 euros (logement et nourriture compris, étudiants, chômeurs : 95 euros, 20 places disponibles – inscriptions clôturées le 15 juillet 2009

**Lieu :** La formation se tiendra à la ferme de Vevey, Wéron (Namur)  
Rens. : Cécile de Borman : cdeborman@liguedh.be, ou au 02/209 62 84

## Premier congrès de justice juvénile restauratrice

du 4 au 7 novembre 2009 à Lima Pérou

Organisé par la Fondation Terre des hommes-Lausanne, l'Association Encuentros Casa de la Juventud, le Ministère Public du Pérou et l'Université Catholique du Pérou avec l'aval académique et scientifique de l'Association Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille, de la Société Internationale de Criminologie et de l'Institut International des Droits de l'Enfant (IDE).

Ce Congrès fera appel aux experts les plus confirmés et donnera la parole aux acteurs de terrain, permettant ainsi de confronter les pratiques dans l'intérêt supérieur des mineurs en conflit avec la loi comme dans l'intérêt de la communauté où ils doivent se réinsérer.

La finalité de ce congrès est de promouvoir la Justice Juvénile Restauratrice (JJR), un modèle innovant et prometteur, et préciser sa nature, sa portée et ses applications concrètes dans des contextes culturels et juridiques variés.

Les Objectifs du congrès sont :

1. Mener une réflexion sur le concept de Justice Juvénile Restauratrice (JJR);
2. Approfondir la méthodologie et les instruments propres à la JJR;
3. Valoriser la situation de la victime au sein de la JJR, la nécessité de la protéger et sa restauration;
4. Échanger les expériences, les leçons apprises et les bonnes pratiques en matière de justice juvénile restauratrice dans le monde.

Ouvert à un public interdisciplinaire, ce congrès permettra d'enrichir le travail de chacun et de faire de la justice des mineurs un élément-clé de la politique globale des droits de l'homme au niveau de chaque État.

Rens. : [contacto@congresomundialjrrperu2009.org](mailto:contacto@congresomundialjrrperu2009.org) o [paola.jaramillo@tdh.ch](mailto:paola.jaramillo@tdh.ch)